

# L'école publique en Haute-Marne

Déposé le 18//03/2016

Déterminés  
à changer  
la donne !

ENSEMBLE !



## AU SOMMAIRE :

Page 1 : édito  
Page 2, 3: règles du mouvement  
Page 4 : journées d'action et  
permutations informatisées

Réussir son mouvement c'est bien connaître les règles de participation. La saisie se fait uniquement par internet sur le site de la DSDEN. Pour le SNUipp-FSU 52, cette opération doit se faire en toute transparence et de façon équitable au-dessus de tout soupçon.

Le travail des délégué-es du personnel du SNUipp-FSU 52 répond à cet objectif. Mais sans vous, leur efficacité est limitée. Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes à partir de vos informations permet chaque année de faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs et anomalies. L'informatique ne présente pas une garantie absolue.

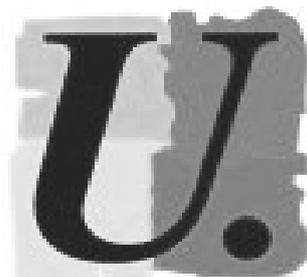
C'est dans cet esprit que le SNUipp-FSU met au service de toute la profession un outil innovant, le dossier *E-mouvement*.

Grâce à lui, vous pouvez calculer votre barème, avoir des infos sur chaque école (coordonnées, repérage sur une carte, ...), consulter les résultats du mouvement précédent. Et surtout, chaque collègue a également la possibilité de remplir sa fiche de contrôle syndical qui permettra aux élus du SNUipp-FSU, en amont de la CAPD, de croiser les informations remplies par chaque enseignant-e avec les données de l'administration. Nous pourrions ainsi intervenir plus efficacement sur chaque situation.

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU 52



**SNUipp-FSU 52**  
46 rue Victoire de la Marne  
52000 CHAUMONT  
03.25.02.78.69  
snu52@snuipp.fr



# Règles du mouvement

## Calcul du barème : A+Ec+En+F+M+M°

**A:** Ancienneté générale des services (calculée au 1/1000 au 1er septembre 2016). *Les services à temps partiel comptent comme des services à temps plein.*

**Ec :** Points d'échelon (au 1er mars)

- **2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> :** 10 points
- **4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> :** 13 points
- **6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> :** 16 points
- **dès 8<sup>ème</sup> et hors-classe :** 19 points

**En :** 1 point par enfant jusqu'à 12 ans au 1er mars 2016 (limité à 2 points).

**F:** Ancienneté dans le poste au 1er septembre 2016, école d'affectation ou école d'exercice des fonctions (max. 6 points)

**M :** Majoration pour poste difficile (après 3 années consécutives) : *9 points pour tous (liste des postes concernés dans la circulaire mouvement)*

- ♦ SEGPA, EREA, ITEP et IME, hôpital de jour, CLIS (pour les personnels non spécialisés) : 9 points (après 3 ans consécutifs)
- ♦ Rural isolé / classe unique élémentaire : 9 points (après 3 ans consécutifs)
- ♦ poste remplaçant ASH : 9 points après 3 ans consécutifs

**M° :** les personnels non spécialisés affectés sur un poste spécialisé qu'ils veulent garder et qui le demandent en 1er vœu ont une bonification de 50 points dès la 1<sup>ère</sup> année

**La majoration de 20 points (pour les titulaires) pour fermeture de poste est maintenue.**

## Ouverture de Siam : du 22 mars au 5 avril 2016

### Comment procéder ?

Connectez-vous sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, choisissez « vous êtes personnel », cliquez sur Iprof.

Saisissez votre compte utilisateur (1<sup>ère</sup> lettre du prénom+nom) et votre NUMEN.

Cliquez sur l'onglet « les services » puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application.

Choisissez « mouvement intra-départemental » et accédez au menu « saisie des vœux ».

*Si vous avez des problèmes de connexion, ou d'identifiants, contactez la DIRH à la DSDEN.*

### Accusé de réception

Après la date de clôture des opérations de saisie, vous recevrez **la confirmation de votre participation uniquement dans votre boîte Iprof**. Si vous constatez une erreur (et uniquement), renvoyez cet accusé de réception avec les modifications que vous voulez voir apporter avant le 22 avril 2016. *Il est normal que certains points n'apparaissent pas (Cf circulaire).*

## Procédure de renoncement à son poste

Il faut : - avoir été nommé sur ce poste à titre définitif

- vouloir le quitter même si on n'obtient aucun autre poste à la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement.

**Attention, cela signifie que, si vous êtes sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, vous serez nommé-e lors d'une des 2 phases d'ajustement sur un poste que vous ne pourrez, peut-être, pas choisir.**

### Les priorités

#### Phase principale

La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** donnera droit à une priorité absolue.

#### Phases d'ajustement

Les personnels souhaitant faire reconnaître leur état médical et, à ce titre, bénéficier d'une considération particulière dans leurs choix d'affectation à titre provisoire devront rencontrer le Médecin de Prévention de l'académie de Reims qui émettra un avis quant à une priorité ou non.

### Calendrier

- ♦ 7 avril: accusé de réception de saisie des vœux.
- ♦ 22 avril: date limite de renvoi des accusés de réception **pour toutes modifications**.
- ♦ fin mai/début juin (date à confirmer): CAPD de la phase principale du mouvement.
- ♦ 30 juin: 1<sup>ère</sup> phase d'ajustement.
- ♦ fin août 2016: 2<sup>ème</sup> phase d'ajustement.

# Quels postes demander ?

**Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants.**

Les postes notés vacants sont des départs en retraite, des changements de département, des disponibilités, des ouvertures, des postes auxquels des collègues ont renoncé volontairement... et des postes occupés à titre provisoire en 2015-2016. Ne tenez pas compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être, classez-les par ordre de préférence.

**Comme son prédécesseur, la DASEN maintient l'ATTRIBUTION DE TOUS LES POSTES VACANTS lors de la 1ère phase d'ajustement. Cela entraînera, encore, sans aucun doute, la déception de nombreux collègues. Calculez bien le risque que vous prenez en établissant une liste de vœux très ciblée géographiquement.**

Attention: tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé! Renseignez-vous bien sur la nature des postes avant de formuler vos vœux.

**Vœux géographiques** : ils sont déclinés selon la spécificité du poste (exemple : adj mat zone X, adj élém zone X....) et ne sont toujours pas obligatoires cette année.

## **NOUVEAUTE:**

- ♦ A la rentrée 2016: création d'une brigade de remplacement comprenant 5 postes. Ces personnels seront amenés à effectuer des missions sur l'ensemble du département ; ils seront prioritairement chargés d'assurer le remplacement de congé long dans un secteur défini (sud, centre, nord). Comme les BDFC, cette brigade sera gérée par le service de Formation Continue. Ces postes ouvrent droit au versement de l'ISSR, dans les conditions réglementaires.
- ♦ SEGPA: le SNUipp a réussi à obtenir la majoration de barème de 9 points pour les collègues exerçant en SEGPA depuis trois années consécutives, à titre de « postes spécialisés difficiles » .

**N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes,  
des incompréhensions, besoin d'aide...**

# Attention

Ce bulletin contient votre code d'accès aux résultats du mouvement sur internet.

**Vous le trouverez dans le coin supérieur gauche de votre étiquette adresse.**

Pour connaître les résultats il vous suffira de vous connecter sur le site du Snuipp 52 :

**<http://52.snuipp.fr>**

**sans oublier de vous munir de votre code personnel \***

**et de cliquer sur le lien « Résultats du mouvement. »**

**Les résultats définitifs seront en ligne le jour de la CAPD en fin d'après-midi.**

*\*Si vous avez perdu votre code il suffit de le demander au siège départemental de la section. (03 . 25 . 02 . 78 . 69 laissez un message, nous vous rappellerons ; ou par mail [snu52@snuipp.fr](mailto:snu52@snuipp.fr))*

**Il est rappelé aux collègues ne voulant pas que leur nom figure dans la publication des résultats de nous le faire savoir dans les meilleurs délais.**

## **Journées d'actions en Mars: 3 rendez-vous importants!**

Après les journées du 9 et du 17 mars à l'initiative des étudiants, 3 autres journées d'actions sont prévues.

- ◆ 24 mars : la révision du projet de la Loi travail n'a pas pris la forme d'un texte annoté mais d'un simple communiqué. Le texte définitif sera présenté à cette date en Conseil des ministres. A ce propos, un débat est organisé à la salle des fêtes de Brottes à 18h (décryptage par un inspecteur du travail).
- ◆ 31 mars: appel à la grève contre la Loi travail.

## **Résultats des permutations informatisées**

Toute l'équipe du SNUipp-FSU 52 vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau département. N'hésitez pas à nous contacter et à nous rejoindre car c'est ensemble que nous construirons une véritable école pour tous !

Voici les résultats des permutations informatisées .

Sur 31 demandes de sortie 12 ont été satisfaites.

13 entrées dans notre département.

Département obtenu	Nbre	Barème minimum
010 - AUBE	3	35.00
013 - BOUCHES-DU-RHONE	1	290.00
045 - LOIRET	1	43.00
051 - MARNE	2	36.00
054 - MEURTHE-ET-MOSELLE	1	539.00
057 - MOSELLE	1	371.00
069 - RHONE	1	311.00
092 - HAUTS-DE-SEINE	1	123.00
976 - MAYOTTE	1	146.00

Département d'origine	Nbre	Barème minimum
018 - CHER	1	359.00
025 - DOUBS	1	26.00
027 - EURE	1	26.00
055 - MEUSE	4	22.00
068 - HAUT-RHIN	1	147.00
077 - SEINE-ET-MARNE	1	381.00
088 - VOSGES	1	655.00
089 - YONNE	1	381.00
093 - SEINE-SAINT-DENIS	1	531.00
973 - GUYANE	1	836.00

### **COMPTE-RENDU de la CAPD du 15 mars**

1. Départ en stage CAPA-SH. Option G: 1 départ; option E: 1 départ si annulation de départ en stage DEPS; option D: pas de départ prévu.
2. Postes à profil: à nouveau, le SNUipp a rappelé son désaccord quant à ce mode de recrutement. Tous les postes à profil ont été pourvus, sauf le poste de direction REP+ de l'école mat. Camus de Saint-Dizier, où il n'y a eu aucune candidature.
3. Liste d'aptitude Directeur d'école: 13 candidats ont demandé à être inscrits sur liste d'aptitude, 8 ont reçu un avis favorable, 5 un avis défavorable. Nous regrettons que des collègues volontaires ne puissent être encouragés dans cette démarche, d'autant que certains postes de direction pourront être attribués, en phase d'ajustement à des collègues ne le souhaitant pas.
4. Questions diverses. Le SNUipp a souhaité évoquer certains points qui posent problème.  
-Pour une situation jugée urgente, un maître E a dû assurer les fonctions de ZIL. Il nous a été répondu que ce type de pratique resterait exceptionnel. Nous regrettons que la pénurie de remplaçants nuise, une fois de plus, aux élèves et aux enseignants.  
-Selon la secrétaire générale, l'envoi des rapports d'inspection sur la circonscription de Langres a été régularisé.  
-Le recrutement d'un personnel contractuel sur un poste de CP avait suscité de vives inquiétudes. Malgré notre opposition formelle à ce type de contrat, nous tenions à nous assurer de son accompagnement. L'IEN nous a assuré du suivi renforcé de ce collègue afin qu'il ne soit pas en difficulté dans l'exercice de ses fonctions.